

# INFORMATIONS MUNICIPALES



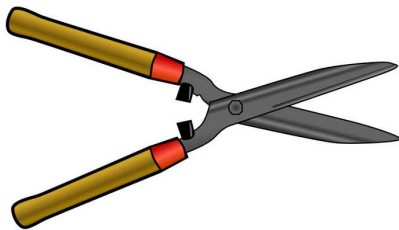
1<sup>er</sup> septembre 2016

## Tarif des services communaux effectués sur demande et au profit des habitants de Vucherens

Pour information, les tarifs suivants seront appliqués **dès le 1<sup>er</sup> octobre 2016** :

- Employé communal : CHF 75.-/heure.
- Transports divers avec le Reform : CHF 140.-/heure.
- Déneigement : CHF 180.-/heure. A noter que pour ce service un forfait au nombre de passage est établi en fonction de la durée moyenne pour le déneigement de la surface souhaitée.
- Tables et bancs de fête : prêt gratuit aux habitants, à venir chercher au dépôt - *Réservation préalable au 079 446 40 74.*

## Emondage des haies, élagage des arbres



La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics, les haies doivent être taillées selon les dispositions des articles 8 à 10 du Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes qui fixe notamment les conditions suivantes :

- Emondage des haies : les hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes : 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue et 2 mètres dans les autres cas.
- Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonales et communales doivent être élaguées au bord des chaussées à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur.

Les propriétaires fonciers sont invités à exécuter les travaux précités le plus rapidement possible, dernier délai au **15 octobre 2016** faute de quoi cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement. Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

*La Municipalité*

---

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00

Tél. 021 903 26 74 - Fax 021 903 29 43 – [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)